



Commission économique pour l'Europe
Comité de gestion de la Convention TIR de 1975**Organe de mise en œuvre technique****Première session**

Genève, 18-21 janvier 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Règlement intérieur**Règlement intérieur de l'Organe de mise en œuvre technique****Rectificatif****1. Article 9***Supprimer l'article 9 et renuméroter les articles 10 à 30, qui deviennent les articles 9 à 29.***2. Article 24 renuméroté, fin de la phrase***Au lieu d'article 24 lire art. 23***3. Article 26 renuméroté***À la fin de la phrase, ajouter une nouvelle phrase libellée comme suit :*

En l'absence de quorum, une majorité des membres présents et votants peut demander au Secrétaire TIR d'engager une procédure d'approbation tacite (voir art. 27).

4. Article 27 renuméroté*Substituer au texte actuel :***Chapitre IX**
Procédure d'approbation tacite**Article 27**

Le Secrétaire TIR, en consultation avec le Président ou à la demande des autorités compétentes d'au moins cinq États qui sont des Parties contractantes liées par les dispositions de l'annexe 11, peut engager une procédure d'approbation tacite dans le cadre de laquelle les États liés par l'annexe 11 sont invités à s'exprimer sur tout projet de décision. Chaque projet de décision est soumis individuellement pour examen et est réputé accepté à moins qu'une majorité d'États liés par l'annexe 11 ne communique par écrit au secrétariat une objection dans un délai d'un mois à compter du jour où ce dernier a communiqué le ou les projet(s) de décision par courrier électronique aux missions permanentes des États liés par l'annexe 11 auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

5. Chapitre IX et chapitre X*Renommer les chapitres IX et X, qui deviennent les chapitres X et XI.*